

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3411-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3411-2023 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Ce règlement a pour objet :

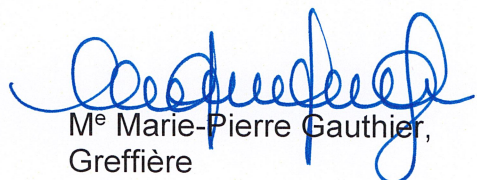
- d'uniformiser la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à 10 % de la valeur ou en terrain sur l'ensemble du territoire et pour toutes les superficies de terrains;
- d'exonérer les lots destinés à être utilisés à des fins agricoles et à même la zone agricole permanente de l'application de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
- de baser le calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur la valeur marchande au lieu de la valeur au rôle d'évaluation foncière de la Ville, lorsque le terrain visé se situe à l'intérieur des zones prioritaires de développement ou de réserve, identifiées au plan d'urbanisme en vigueur.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 novembre 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière